

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ.

Etaient présents :

M. MENISSEZ Claude, M. PIERSON Jean-Luc, Mme BARTOSIK Christine, M. BERNARD Christian, Mme LENNE Kathleen, M. CLEMENT Dimitri, M. MARIE Gilbert, Mme DI MARIA Giusi, Mme SIMON Patricia, Mme DUPONT Lucie, M. GRIMAUULT Stéphane

Procurations :

Mme LAURENT Céline à M. PIERSON Jean-Luc
M. ENGELS Patrick à M. MARIE Gilbert
M. LEJUSTE Jean-Louis à M. BERNARD Christian
Mme MYSLICKI Emilie à Mme BARTOSIK Christine
Mme VANNOORENBERGHE Denise à M. GRIMAUULT Stéphane

Absentes excusées :

Mme LAURENT Céline, M. ENGELS Patrick, M. LEJUSTE Jean-Louis, M. HUCHETTE Sébastien, Mme MYSLICKI Emilie, Mme DELMAR Sabrina, Mme BETTIOL Michèle, Mme VANNOORENBERGHE Denise.

Secrétaire de séance : Mme Christine BARTOSIK

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents d'ajouter un point concernant la convention d'adhésion au pôle santé au travail pour le personnel communal. Demande approuvée à l'unanimité.

I – CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL :

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Le Procès-verbal de la séance du 27 août 2020 est approuvé.

II – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES « PEC », :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 9 novembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Réussir en Sambre Avesnois et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 9 novembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

II – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE :

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal de COLLEET,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 novembre 2020.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur. Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses de fonctionnement – compte 6713 secours et dots :

La modification est établie comme suit :

COMPTES	MONTANTS	Décision modificative	SOLDE BUDGET
022 (dépenses imprévues)	10 000,00 €	- 2 000,00 €	8 000,00 €
6713 (Secours et dots)	200,00 €	+ 2 000,00 €	2 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité-approuve la décision modificative n°2.

IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAMVS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 31 décembre 2013 et suivant les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général de Impôts, il est nécessaire de créer entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, par délibération n°157, a acté la mise en place de la CLECT, le nombre de représentants ainsi que leur mode de désignation.

La représentativité de chaque commune, par un élu titulaire et un élu suppléant, a été arrêtée.

Pour mémoire, cette commission se réunit pour chaque transfert de compétence afin de fournir un avis sur les modalités financières de la répartition des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la commune au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Nom du titulaire : Monsieur Claude MENISSEZ
- Nom du suppléant : Monsieur Jean-Luc PIERSON

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité désigne Monsieur Claude MENISSEZ en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Luc PIERSON en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAMVS

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de ce dossier.

V – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAMVS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AFFERENTE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord cadre à bons de commande dont l'allotissement est en cours de réflexion.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord cadre.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la CAMVS contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour le compte de la Commune de COLLERT, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : La CAMVS
- Décide que les dépenses inhérentes à l'achat des fournitures administratives seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VI – ADHESION AU SIDEN-SIAN AVEC TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE BERTRY, BUSSIGNY ET SAINT-BENIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'adhésion au SIDEN-SIAN et demande d'accepter leur adhésion :

de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

DIVERS :

➤ M. le Maire prend lecture d'un courrier reçu par la mairie de Quiévelon concernant l'augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie. Nous leur facturons les frais de scolarité et ne comprenne pas cette augmentation. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des affaires scolaires.

➤ Nous avons mis en vente le matériel « agricole ». L'ouverture des plis a été faite ce jour. Nous avons reçu une seule proposition et nous l'acceptons. Vente du matériel agricole pour 10 000 € au GAEC du petit paris Monsieur JEUNIAUX Laurent.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.